

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-06

**AVIS** est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 août 2024.

**Nature et effet :**

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le mardi 13 août 2024 en la salle du conseil municipal, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure relative à la construction d'un bâtiment d'élevage de poulets situé au 864, 7<sup>e</sup> Rang (lot n° 3 269 968).

En vertu des normes énoncées au chapitre 22 du règlement de zonage 2017-324, la distance minimale autorisée vis-à-vis une résidence est de 119,9 mètres. La distance vis-à-vis la résidence située au 867, 7<sup>e</sup> Rang est de 79,10 mètres.

DONNÉ à Saint-Dominique, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2024.



Jolyane Lamarche  
Greffière adjointe